

# MODALITES DE PAIEMENT DES COTISATIONS

## ALN BASKET - Saison 2022/2023

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Paiement par carte bancaire</b> lors de la souscription en ligne (paiement possible en 3 fois). Il est nécessaire si vous payez plusieurs licences ou que votre nom diffère de celui du licencié d'envoyer un mail à <a href="mailto:aln.basket@orange.fr">aln.basket@orange.fr</a> en précisant le mail utilisé pour le paiement et la liste des licences payées.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Par chèque à l'ordre de l'ALN Basket :</b> En cas de paiement en 2 ou 3 fois, merci de nous faire parvenir <b>tous les chèques en début de saison</b>, en inscrivant la date d'encaissement souhaitée au verso de la première formule (<b>10 - 20 ou 30 du mois</b>). Les 2èmes et 3èmes chèques seront remis en banque avec 1 mois d'intervalle entre chaque encaissement.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Paiement en espèces</b> en totalité (prévoir l'appoint).</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Par chèques vacances et coupons sport :</b> Membre agréé de l'ANCV, l'ALN Basket accepte le paiement des cotisations par chèques vacances et coupons sport (uniquement).</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Par Pass'Loisirs ou Tickets Loisirs de la CAF :</b> Depuis quelques années, la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) propose une aide destinée à prendre en charge une partie des frais liés à l'activité sportive. Si vous n'avez pas été directement contacté par la CAF, vérifiez votre éligibilité auprès de cette dernière.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Pass'Sport :</b> Le Pass'Sport est une <b>déduction de 50 euros</b> pour l'inscription dans un club sportif entre le 01/06/2022 et le 31/12/2022. Ce coupon de déduction est personnel et n'est utilisable qu'une seule fois auprès d'un club choisi. Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place, notamment par les collectivités.  Qui est concerné ?<ol style="list-style-type: none"><li>1) Les personnes nées entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) (<b>6 à 17 ans révolus</b>)</li><li>2) Les personnes nées entre le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (<b>6 à 19 ans révolus</b>)</li><li>3) Les personnes nées entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (<b>16 à 30 ans</b>)</li><li>4) Les étudiants âgés jusqu'à vingt-huit ans révolus qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023.</li></ol></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Bourse d'Activités</b> Participation de la ville de Nuits-Saint-Georges réservée aux nuitons âgés de moins de 26 ans et sous conditions de ressources (s'informer lors de votre demande de licence).</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Participation du comité d'entreprise</b> A votre demande, une facture à remettre à votre comité d'entreprise pour une éventuelle prise en charge vous sera délivrée.</li></ul>